

INFO SANTÉ-SÉCURITÉ

Collègues,

Bien que le document « Tâches en situation de PURS » (qu'utilise la gestion en situation d'urgence) stipule qu'un jointeur peut agir comme RDT pour un tiers et détenir un régime de travail dans une zone donnée, nous considérons que des enjeux de santé et de sécurité pourraient survenir.

Dans les faits, à la suite de la rédaction de ce document, une réponse à une demande de compréhension au **Code De Sécurité des Travaux (CDST)** a été émise par le comité code de l'employeur en 2024. Cette demande de compréhension vient définir les critères à respecter pour agir comme RDT dans une zone de travail aérienne de distribution.

SPÉCIFICATIONS POUR L'OBTENTION DE L'HABILITATION AU CDST AÉRIEN

Afin d'être habilité en lien avec une nouvelle spécialité, les quatre (4) critères d'habilitation doivent être atteints :

- Expérience en emploi dans la spécialité (5 ans);
- La vérification des connaissances (connaissances requises des installations où le jointeur a à appliquer le CDST);
- La réussite du cours de qualification au CDST ;
- L'autorisation de la ligne hiérarchique (habilitation).

Pour être qualifié à l'un ou plusieurs des régimes de travail visés par l'un ou l'autre des chapitres du Code, le personnel doit réussir :

- Deux (2) exercices d'évaluation : un exercice d'évaluation écrit de l'ensemble des régimes de travail et un exercice d'évaluation pratique selon la spécialité et les régimes de travail requis (HQSST-N-1003 art. 7.1.2 a) critères de réussite).

LE FAIT D'ÊTRE EN SITUATION D'URGENCE NE PEUT EN AUCUN CAS JUSTIFIER UNE DÉROGATION AUX ENCADREMENTS DE L'ENTREPRISE

Pour assurer votre sécurité et garantir le respect du Code De Sécurité des Travaux, nous vous recommandons fortement de respecter les encadrements d'Hydro-Québec **et de refuser toute tâche qui ne respecte pas ces critères .**

Contribuons
à notre histoire.



*Votre comité provincial
santé et sécurité*

Adrian Albachiaro Sébastien Bernier
Patrick Blanchard Cédric Valois Robitaille

Contribuons
à notre histoire.